



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le neuf avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Date de la convocation : 3 avril 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par B SULLI
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°49

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : AFFECTATION EN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOT DE PANNEAUX ÉLECTORAUX

La commune **souhaite acquérir un lot de 45 panneaux électoraux** pour lui permettre de se conformer à ses obligations d'affichage dans le cadre des élections.

Selon les règles d'imputation de la dépense, même si la valeur unitaire de chaque panneau est inférieure à 500 euros, les panneaux disposent d'un caractère de durabilité et de consistance suffisant pour être imputés en section d'investissement. Pour cela, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Le passage en section d'investissement permet à la collectivité d'être remboursée sur une partie de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA. Le lot de 45 panneaux coûte 8 424€ TTC remise déduite, ce qui donnera droit à un remboursement de près de 1 381€ de FCTVA.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de **valider l'imputation en section d'investissement de ce lot de panneaux électoraux acquis auprès de l'entreprise FABREGUE.**

Considérant la nécessité de délibérer pour imputer l'achat de ces panneaux électoraux en section d'investissement,

Considérant la possibilité d'obtenir du FCTVA sur les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** d'imputer l'achat de ces panneaux électoraux en section d'investissement ;

-**charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 12 AVR. 2024

